



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés : M. JORDA

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

1. Rémunération des agents recenseurs
2. Création d'un poste de chauffeur livreur / agent d'entretien polyvalent au service de Lugaran

FINANCES

3. Encaissement d'un chèque
4. Passage à la nomenclature budgétaire M57 pour le budget principal

COMMUNE

5. Vente de Lugaran

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme Annie RENAUD qui lui a donné procuration.

Tout d'abord, M. le Maire informe le conseil qu'il ajoute un point à l'ordre du jour concernant une motion de soutien contre la fermeture de classe au lycée Paul Mathou. Ce point est ajouté en dernier lieu.

Il rappelle aux élus qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 par mail en date du 31 décembre 2021, puis avec le mail de convocation en date du 4 février 2022.

Il demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

01. Rémunération des agents recenseurs (Rapporteur Monsieur Christian FRATUS)

2022 est une année de recensement pour Gourdan-Polignan. Ce recensement se déroule du 7 janvier au 20 février 2022.

Les opérations de recensement nécessitent une organisation de la part de la commune qui implique le recrutement d'agents recenseurs et la mise en place d'un coordonnateur de ces agents. L'agent coordonnateur qui a été nommé est Mme Marie-Hélène RIBEYRE, agent municipal qui connaît parfaitement la commune et qui s'occupe des listes électorales. A ce titre, elle dispose de toutes les compétences et connaissances pour tenir ce rôle qu'elle a déjà occupé lors du recensement de 2016.

Lors de ce dernier recensement, la commune avait été divisée en trois districts, sur les conseils du superviseur de l'INSEE, afin de répartir la tâche et de tenir les délais impartis. Cela implique le recrutement de trois agents recenseurs. Ceux-ci sont M. Michel BARIFOUSE, M. Christian BARRERE et M. Didier JORDA.

Conformément à la loi, ce travail doit être rémunéré. Cette rémunération peut être basée sur un indice de la fonction publique, elle peut être forfaitaire ou encore établit en fonction du nombre de questionnaire. Dans tous les cas, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

En 2016, le conseil municipal avait choisi une rémunération forfaitaire également à 75% de l'indice majoré 340, correspondant au premier échelon de la première échelle de rémunération de la fonction publique.

Aujourd'hui l'indice minimum de rémunération de la fonction publique est de 343.

M. FRATUS propose donc de renouveler le principe de rémunération forfaitaire à hauteur de 75% de l'indice majoré 343 qui sera versée entièrement au mois de février 2022.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande pourquoi il n'a pas été recruté des jeunes étudiants. M. FRATUS répond que ce sont des personnes qui connaissent le village.

M. LARQUE demande comment se déroule le recensement. M. le Maire répond que ces agents passent dans toutes les maisons et en cas d'absence remettent les papiers dans les boîtes aux lettres.

Mme ECHEVARNE indique que ces personnes ne connaissent pas toutes les adresses.

Mme BRESSOLE indique que le recensement est un acte citoyen qui est obligatoire pour les personnes de la commune.

Mme ECHEVARNE demande quel est le salaire des agents recenseurs. M. FRATUS répond qu'il correspond à 1200 € brut.

M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Décide** la création de trois postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulent du 7 janvier au 20 février 2022.
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement de ces trois agents.
- **Décide** que chaque agents recenseurs percevra la somme forfaitaire de 75% de l'indice majoré 343 pour l'ensemble de la mission. La rémunération sera versée au terme de la mission, avec les paies du mois de février 2022.
- **Autorise** M. le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité. A ce titre, l'agent bénéficie d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du recensement 2022.

02. Création d'un poste de chauffeur livreur / agent d'entretien polyvalent au service de Lugaran (Rapporteur Monsieur Christian FRATUS)

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que le domaine de Lugaran a été proposé à la vente et qu'une offre d'achat a été reçue. Cependant, cette vente n'étant pas effective et pouvant encore ne pas aboutir, M. le Maire l'abordera dans le dernier point de l'ordre du jour, il est nécessaire de continuer à faire fonctionner le service normalement.

Ainsi, M. FRATUS informe le conseil que suite à l'augmentation du nombre de repas en septembre dernier, un troisième chauffeur est venu en renfort sur le service, détaché du service technique. Finalement, le nombre de repas s'est stabilisé et ce troisième chauffeur est nécessaire de façon pérenne.

Cet agent a vocation également à réaliser un peu d'entretien du site et des bâtiments selon ses disponibilités après sa tournée de livraison.

L'agent détaché souhaite demander sa mutation interne sur ce nouveau poste.

Aussi, M. FRATUS propose de créer un poste de chauffeur livreur / agent d'entretien polyvalent au service de Lugaran à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

La personne recrutée sur ce poste devra livrer les repas dans le respect du code de la route et des normes sanitaires sans rompre la chaîne du froid, appliquer les procédures des fiches techniques en respectant la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie, restauration ou espaces verts du patrimoine de la commune, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, peut être amené à collaborer à différentes activités inhérentes au service de Lugaran ou aux autres services de la commune, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service.

Pour le recrutement sur ce poste, M. FRATUS propose également d'autoriser M. le Maire à réaliser le recrutement, d'abord de fonctionnaires, et, si les recherches étaient infructueuses, de contractuels.

Il précise enfin que les crédits seront inscrits au budget annexe « CHAL » de la commune.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions

M. LARQUE demande quel est l'agent qui a été détaché au service. M. FRATUS répond qu'il s'agit de M. MORE. Il demande s'il a le temps de faire de l'entretien. M. FRATUS répond que oui, car il est sur la petite tournée.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi il est prévu les modalités de recrutement, puisque l'agent est déjà choisi. Mme LAISNÉ répond que c'est une obligation dans la délibération, car l'agent en poste peut changer à tout moment et par conséquent un recrutement peut être nécessaire.

M. FRATUS propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi de chauffeur-livreur / agent polyvalent au service de Lugaran à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- **Décide** que le chauffeur-livreur/agent polyvalent du service de Lugaran devra livrer les repas dans le respect du code de la route et des normes sanitaires sans rompre la chaîne du froid, appliquer les procédures des fiches techniques en respectant la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie, restauration ou espaces verts du patrimoine de la commune, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, peut être amené à collaborer à différentes activités inhérentes au service de Lugaran ou aux autres services de la commune, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FINANCES

03. Encaissement d'un chèque (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme RODIER a assigné la commune au tribunal administratif de Toulouse concernant la perception d'une allocation de retour à l'emploi. Ayant saisi l'assurance de la commune sur ce dossier, cette dernière a remboursé les frais d'avocat pour un montant de 3900€.

Il est nécessaire de délibérer pour pouvoir encaisser ce chèque. Aussi, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à encaisser ce chèque de 3900€ de la part de Groupama.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions

M. LARQUE demande où en est le dossier. M. le Maire répond que c'est toujours en cours.

M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à encaisser le chèque de 3900€ de la part de Groupama.
- **Inscrit** la somme au budget 2022 de la commune.

04. Passage à la nomenclature budgétaire M57 pour le budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que la comptabilité des collectivités locales est organisée grâce à des nomenclatures qui fixent les règles. Ce sont donc des référentiels comptables. Chaque collectivité a sa propre nomenclature : les communes et intercommunalités sont sur la nomenclature nommée M14, les départements sur la M52, les régions sur la M71, etc...

Le 1^{er} janvier 2015, il a été créé une nomenclature appelée M57 dans le cadre de la création des Métropoles. Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, car il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée pour le 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de ce changement résident donc en une simplification administrative majeure, des règles de gestion assouplies et des principes comptables plus modernes. Seule la M4, qui est appliquée pour les services publics industriels et commerciaux, n'est pas concernée. C'est pour cela que notre budget annexe intitulé « CHAL » ne changera pas.

Ainsi, ce changement concerne un nombre important de collectivités. C'est pour cela que la Direction générale des Finances Publiques (DGFip) lance un appel à candidature aux collectivités qui souhaiteraient adopter cette M57 dès le 1^{er} janvier 2023, afin d'échelonner sa mise en place.

La comptable de la commune, Emilie CLARAC, a pris connaissance des évolutions proposées et est prête à y passer. De même, la trésorière de la commune, Mme BOURGEOIS, est d'accord pour que la commune passe de façon anticipée à la M57 et enfin le logiciel comptable de la commune a confirmé qu'il est tout aussi prêt, puisque certaines collectivités sont passées sur cette nomenclature dès ce 1^{er} janvier 2022.

Dernier point, l'anticipation de ce changement permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour toutes ses interrogations et difficultés.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de candidater à ce passage anticipé à la M57 dans sa version abrégée, comme il est permis pour les communes de moins de 3500 habitants.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions

Mme ECHEVARNE demande les changements concrets de ce passage. M. le Maire répond que c'est très technique et que les élus ne les verront pas.

Elle demande ce que veut dire le fait que le n°1 ne soit pas mentionné. Mme LAISNÉ répond qu'il s'agit de N-1 et non n°1 comme l'a dit M. le Maire. Il s'agit du comparatif avec l'année précédente. Mme ECHEVARNE indique que c'est problématique de ne pas pouvoir comparer. Mme LAISNÉ répond que la commune essaiera de réaliser un comparatif approximatif pour information.

M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le passage de la commune de Gourdan-Polignan à la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du budget primitif 2023,
- **Autorise** M. le Maire à transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur régional et départemental des finances publiques,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

COMMUNE

05. Vente de Lugaran (Rapporteur Monsieur le Maire)

Comme il a été évoqué lors du dernier conseil municipal, une proposition d'achat à hauteur de 750 000 € avait été reçue par la commune pour la reprise du Domaine de Lugaran et M. le Maire avait lu l'explication du projet de ces acquéreurs potentiels. Suite au débat qui en a suivi, le conseil municipal s'est mis d'accord pour réaliser une contre-proposition à hauteur de 850 000 €.

Le 4 janvier dernier, ces acquéreurs potentiels sont revenus sur le site et cela a été l'occasion d'échanger avec eux, notamment sur le prix.

Sachant qu'ils reprendraient tous les bâtiments en l'état, ainsi que toute l'activité et le personnel, un accord a été trouvé à 820 000 €. Ils reprendraient également, en sus, le nouveau prêt de 150 000€.

Cette acceptation est bien entendu conditionnée à l'accord du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que Maître Barousse, Notaire à Labroquère, ainsi que l'agence immobilière TSI ont estimé le domaine entre 700 000 et 900 000 €. Aujourd'hui même, la commune a reçu l'estimation des domaines à hauteur de 700 000 € plus ou moins 20 %. M. le Maire remercie d'ailleurs grandement M. DELHOM, qui est venu sur site jeudi dernier et qui a tenu à nous remettre cet avis de valeur pour ce conseil.

M. le Maire informe le conseil que cet accord, si tel est le cas, lui donnera l'autorisation de poursuivre les démarches de vente selon les conditions fixées dans la présente délibération et lui permettra donc de signer le sous-seing, dans un premier temps, puis l'acte authentique dans un second temps. Mais il ne faut pas oublier que les acheteurs potentiels ont des clauses suspensives, notamment celle d'obtention d'un prêt pour le financement de l'opération, et que tant que l'acte authentique n'est pas signé la vente n'est pas faite. Aussi, comme l'a rappelé M. FRATUS tout à l'heure, la commune ne peut pas se permettre de suspendre son activité le temps des démarches administratives. La commune doit continuer à développer cette activité pour une transmission, si elle se finalise, la plus opportune possible.

Aussi, M. le Maire propose d'accepter l'offre de 820 000 €, en précisant que la reprise du prêt de 150 000 € est en sus du prix de vente.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande si les acquéreurs sont solides financièrement. M. le Maire répond qu'il ne peut pas le savoir, mais qu'il sait qu'ils ont plusieurs maisons qu'ils ont ou sont en train de vendre.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi il a été annoncé une fois que c'est vendu et une fois que ça ne l'est pas. M. le Maire indique qu'il a informé le personnel de l'offre reçue, mais en aucun cas que c'était vendu.

Elle demande si le conseil doit revoter si les acheteurs changent. M. le Maire répond que oui, cette délibération est spécifique à ce projet.

M. le Maire propose dans de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** la cession de la propriété du Domaine de Lugaran en l'état, appartenant au domaine privé de la commune, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Indique** la désignation du Domaine : divers bâtiments à usage de logement, de séjour, de service et de dépendances ; diverses parcelles de terre à usage d'espaces verts ; diverses installations de loisirs,
- **Indique** que le sud de la propriété est grevé d'une réserve foncière bénéficiant à l'Etat pour le réaménagement e la RN125 et de la RD33,
- **Accepte** la proposition d'achat de M. et Mme JAYLES à hauteur de 820 000 €, transmise par l'agence TSI,
- **Indique** qu'un prêt de 150 000 € est également à reprendre en sus, concernant l'achat de matériels industriels dans la cuisine centrale,
- **Autorise** M. le Maire à payer les frais d'agence à TSI à hauteur de 30 000 €,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

M. LARQUE précise que c'est parce qu'il ne souhaite pas baisser le prix.

Mme ECHEVARNE demande si elle peut avoir le mail présentant le projet. M. le Maire répond favorablement, il sera annexé au présent procès-verbal.

06. Motion de soutien au Lycée Paul Mathou (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le rectorat de Toulouse prévoit à la rentrée prochaine de fermer au lycée Paul Mathou :

- Le CAP « peintre carrosserie »
- Une demi-section en bac professionnel « Maintenance des équipements industriels »
- Une demi-section en BTS « travaux publics » au lycée Paul Mathou.

Cette décision inique aurait de graves conséquences :

- Pour nos jeunes qui seraient voués à quitter le Comminges afin de recevoir une formation équivalente, laissant sur le carreau ceux qui sont le moins mobiles et renforçant ainsi les inégalités sociales.
- Pour les entreprises du Comminges qui ont des besoins en jeunes formés et qui ne pourront plus recruter de jeunes locaux pourtant les plus enclins à travailler en Comminges. Le projet du rectorat a un caractère absurde eu égard les besoins en matière d'emploi sur le bassin.
- Pour la communauté éducative du lycée qui voit ses moyens décroître et craint qu'à terme le Comminges n'ait plus une offre de formation hétéroclite à proposer à nos jeunes, ce qui accentuerait ainsi les inégalités de traitement.

Les enseignants du lycée refusent la logique comptable du rectorat qui assèche les moyens des lycées ruraux comme le nôtre. Ils invitent le rectorat à être à la hauteur des préoccupations affichées du ministère de l'éducation nationale concernant l'ambition des élèves et leurs familles, ainsi que le rayonnement des territoires ruraux en abandonnant son projet de fermeture et de réduction des sections au sein du lycée Paul Mathou.

Aussi, M. le Maire propose au conseil de prendre une motion de soutien contre la fermeture programmée de ces classes, motion qui sera transmise au Rectorat.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE indique que c'est déjà fait.

M. le Maire propose dans de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de demander** très solennellement au rectorat de retirer son projet de fermeture de fermeture et de réduction des sections au sein du lycée Paul Mathou.
- **de transmettre** cette motion au Rectorat de la Haute-Garonne et au Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

a) Suite de l'affaire de Mme RODIER

Mme ECHEVARNE demande où en est le dossier. M. le Maire répond qu'il est toujours en attente. Mme ECHEVARNE demande s'il est sûr qu'aucune décision n'a été prise. M. le Maire confirme qu'un premier jugement demande à la commune de verser l'allocation de retour à l'emploi dans l'attente de la décision de justice.

b) Employés du domaine de Lugaran

Mme ECHEVARNE demande quelle est la liste des employés de Lugaran. M. le Maire répond qu'elle n'a pas changé depuis la dernière fois qu'elle a été présentée. Elle demande si Mme FOURMENT est toujours présente. M. le Maire indique que non, elle ne fait plus parti des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

A Gourdan-Polignan, le 18 février 2022

Le Maire



Patrick SARRINERON
(Hte-Garonne)

Ingrid LAISNE - Gourdan-Polignan

De: Jonathan LATOUR <jonathan.latour@agencetsi.fr>
Envoyé: jeudi 16 décembre 2021 09:24
À: Ingrid LAISNE - Gourdan-Polignan
Objet: projet de Lugaran

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Comme convenu je vous envoie le projet des acquéreurs pour le domaine de Lugaran.

J'espère que celui-ci saura interpeller tout le monde.

" Bonjour ,

Je viens par le présent mail vous exposer notre projet au domaine de lugaran :

Nous sommes actuellement une famille avec 4 enfants de 21, 18, 11 et 8 ans, nous venons de vendre notre restaurant dans l'allier et nos deux grands garçons sont agriculteurs, notre projet sera un projet familial du fait que nos activités de restaurateurs et d'agriculteurs pourront se combiner facilement sur ce lieu avec plusieurs autres activités complémentaires.

Nous souhaitons avant tout garder les activités actuelles qui ont été mis en place jusqu'à présent (évènementiels avec hébergement, séminaires, réunions diverses et la reprise de la cuisine collective avec tout le personnel actuel en place) tout en développant le chiffre d'affaire.

Concernant l'évènementiel nous souhaitons aussi mettre en place des après midis et soirées à thèmes.

Dans un avenir proche et afin de diversifier nos activités nous souhaitons créer des logements insolites type bulles, cabane dans les arbres etc...
Ce lieu se prête volontiers à ce genre d'hébergement.

Par ailleurs et comme évoqué précédemment, ce projet étant familial, nous souhaitons intégrer nos deux fils dans cette synergie, étant agriculteur ils ont pour projet de développer un élevage de chevaux espagnol pour le dressage et la monte ainsi qu'un élevage de vaches allaitantes de races espagnoles et autres races à viande tel que l'angus.

Ce projet agricole permettra la mise en place et la vente de colis sous vide obtenus grâce à leur production "locale" bien évidemment, Ils souhaitent aussi refaire vivre les écuries et l'espace équin autrefois appelé "le jeton" pour faire de la promenade à cheval et à poney ainsi que de monter une ferme pédagogique. Les particuliers mais aussi les diverses crèches et écoles de la région pourront découvrir cette ferme.

Le but de se projet est avant tout de continuer le travail mis en place mais aussi de profiter pleinement de ce lieu dans un cadre totalement unique en développant des activités aussi bien pour les locaux que les touristes."

N'hésitez pas à me joindre au besoin

Cordialement

--

Jonathan LATOUR

Conseiller Immobilier

